

INSTITUT SPORTS OCEAN (TANCHET)

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - GROUPES

Les présentes Conditions Générales de Vente régissent les rapports entre l’Institut Sports Océan (ISO) établissement de la Ville des Sables d’Olonne, et ses clients bénéficiant des prestations (hébergement, restauration, location de salles, activités sportives, etc.). La confirmation de la réservation d’une prestation implique l’acceptation pleine et entière des Conditions Générales de Vente telles qu’énoncées ci-après.

ARTICLE 1 : CONDITIONS D’APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente sont communiquées lors de l’envoi du devis et du contrat de réservation. Elles sont acceptées dès lors que le devis est signé par le client.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE RÉSERVATION

A réception d’une demande de réservation, une proposition commerciale est adressée au client détaillant les prestations proposées, le montant de l’acompte exigé, ainsi que la durée de validité du devis. Il est alors demandé au client de compléter le contrat de réservation, confirmant les demandes en matière d’hébergement, restauration, location de salles, activités sportives, équipements sportifs, etc. et stipulant l’acceptation des Conditions Générales de Vente. Les Une prestation n’est considérée comme définitivement confirmée qu’après le versement de l’acompte, la réception du devis signés, et dans le cadre d’une prestation séjour du contrat de réservation signé.

ARTICLE 3 : TARIFS

Les tarifs sont fixés par délibération ou décision de la Ville des Sables d’Olonne. Seuls les tarifs mentionnés sur les devis sont contractuels et considérés comme définitifs pour toute la durée de cette réservation. Les tarifs s’entendent nets en ce qui concerne les prestations exonérées de T.V.A et T.T.C pour les prestations assujetties. L’Institut Sports Océan ne prend à sa charge ni les frais de change ni les frais de virement.

ARTICLE 4 : ACOMPTE

Le montant de l’acompte demandé est de 30 % du montant total de la réservation. Pour toute réservation effectuée à moins de 15 jours de la date du séjour ou de la prestation, il sera demandé l’intégralité du montant du devis. Aucune modification (baisse d’effectifs, etc.) ne pourra être apportée. L’acompte peut être versé par chèque, virement ou carte bancaire. Si le client est une entité publique, un bon de commande correspondant à l’intégralité du devis sera demandé.

En cas de non-versement de l’acompte à l’expiration de la date limite de paiement indiquée sur notre proposition commerciale, la réservation est annulée de fait.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA PRESTATION

Toute modification de la prestation devra faire l’objet d’un nouveau devis qui devra être signé, précédé de la mention « bon pour accord » et retourné à l’Institut Sports Océan. Les dates du séjour ne peuvent être modifiées une fois le devis signé.

ARTICLE 6 : MODIFICATION D’EFFECTIF

6.1 Modification d’effectif à la baisse

Après validation d’une réservation, les baisses d’effectifs sont traitées selon les délais dans lesquelles elles interviennent :

- à 90 jours et plus de la prestation : ajustement possible sans frais à hauteur de 20% de l’effectif
- entre 89 et 15 jours de la prestation : ajustement possible sans frais à hauteur de 10% de l’effectif
- à moins de 15 jours de la prestation : facturation à 100 % de l’effectif réservé

6.2 Modification d’effectif à la hausse

Ajustement possible jusqu’à 7 jours avant le début de la prestation et dans la limite des disponibilités.

ARTICLE 7 : ANNULATION DE LA PRESTATION PAR LE CLIENT

Toute notification d’annulation doit être faite par écrit (courrier ou e-mail) auprès de l’ISO dans les meilleurs délais. Après validation d’une réservation, en cas d’annulation de la prestation, aucun remboursement de l’acompte n’est possible. A moins de **90** jours de la prestation, la totalité du montant de/des prestations est dû.

ARTICLE 8 : ANNULATION DE LA PRESTATION PAR L'INSTITUT SPORTS OCEAN

8.1 Prestations séjour, hébergement, restauration, location de salles : En cas de force majeure (incendie, dégâts des eaux, indisponibilité des locaux pour travaux, etc.). l’Institut Sports Océan informera le client le plus tôt possible de l’annulation des prestations et remboursera intégralement les sommes versées.

8.2 Prestations sportives : L’Institut Sports Océan peut exiger l’exclusions d’un ou de plusieurs membres du groupe, ou l’annulation d’une prestation, si ces derniers ne satisfont pas les conditions d’inscription (notamment : âge, autorisation parentale, test d’aisance aquatique ou de natation), sans donner lieu à un remboursement. Des conditions météorologiques ou de pratique de l’activité défavorables ne constituent pas une clause d’annulation en soit. L’activité sera aménagée ou une activité de substitution sera proposée, sans donner lieu à un remboursement, même partiel. L’équipe d’encadrement de l’Institut Sports Océan reste seule décisionnaire des aménagements nécessaires pour garantir la sécurité des clients et le bon déroulement des prestations (activité, support, lieu de pratique, etc.), et en cas de force majeure, de l’annulation d’une prestation, donnant droit à un remboursement.

ARTICLE 9 : ANNULATION EN RAISON D’UNE PANDÉMIE, ÉPIDÉMIE, DECISION D’ETAT OU ARRETE PREFECTORAL

Si l’Institut Sports Océan est contraint à une fermeture administrative, ou en cas de restrictions de déplacement mises en place par les autorités, l’Institut Sports Océan remboursera intégralement tous les clients ayant réservé une prestation devant se dérouler pendant la période concernée. Dans tous les autres cas, les Conditions Générales de Vente s’appliquent.

ARTICLE 10 : CONDITIONS PARTICULIERES LIEES AUX PRESTATIONS

Hébergement :

Les chambres sont équipées de 2, 4 et 6 lits. Les éléments de confort sont les suivants : draps fournis et ménage journalier. Dans le bâtiment « principal », des lavabos et douches équipent toutes les chambres. Les toilettes sont situées à l’extérieur des chambres à chaque étage. Dans le bâtiment « Annexe », les douches, lavabos et toilettes sont situées à l’extérieur des chambres. L’Institut Sports Océan ne peut garantir le regroupement des chambres dans le même bâtiment et/ou le même étage pour un même groupe. Les chambres sont disponibles à partir de 15h00 le jour de l’arrivée et doivent être libérées à 9h00 le jour du départ. En cas de force majeure ou de circonstances particulières, l’Institut Sports Océan se réserve la possibilité de loger un groupe ou de certains membres de celui-ci dans un autre établissement offrant au minimum les mêmes prestations et sans modification tarifaire.

Salles de réunion :

Les salles sont toutes équipées de tables, chaises, d’un tableau blanc, d’un paperboard, d’un vidéoprojecteur ou écran de diffusion. Le client s’engage à libérer les salles de réunion à l’heure prévue et dans l’état où celles-ci lui ont été remises. Aucune consommation de nourriture extérieure à l’établissement n’est permise dans les salles de réunion. Dans le cas où ces conditions ne seraient pas respectées, l’ISO se réserve le droit d’appliquer des frais de ménage supplémentaires. Dans le cadre d’une formule « pension complète », les groupes hébergés bénéficient d’une réduction de 50% sur la location des salles.

Restauration :

Sauf dispositions particulières convenues au moment de la réservation, les horaires des repas sont les suivants :

- Petit-déjeuner : de 07h30 à 08h30
- Déjeuner : de 12h15 à 13h00
- Dîner : de 19h15 à 20h00

En dehors de ces horaires le service, n’est pas assuré.

Les prestations non consommées faisant parties d’un forfait et les prestations sur place transformées en prestations à emporter ne donnent pas lieu à une réduction. Les ajustements relatifs à la restauration seront pris en compte uniquement si la demande est faite par écrit 15 jours à l’avance. Si l’effectif total de restauration est inférieur à 10 personnes, l’ISO ne sera pas dans l’obligation d’assurer un service de restauration mais proposera des solutions de remplacement (plateaux-repas, pique-niques, etc.). Les régimes spéciaux sont à signaler au moins 15 jours à l’avance et sont pris en compte dans la mesure du possible.

En cas de force majeure ou de circonstances particulières, l’Institut Sports Océan se réserve la possibilité de servir les repas d’un groupe ou de certains membres de celui-ci dans un autre établissement offrant au minimum les mêmes prestations et sans modification tarifaire.

Activités : Les groupes hébergés bénéficient d’une réduction de 10% sur les tarifs groupes des prestations activités sportives. La disponibilité des activités sportives et des prestations hébergement peuvent différer, et font l’objet de deux devis et réservations séparées.

ARTICLE 11 : RESPECT DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Toute dégradation (matériel ou locaux) donne lieu à facturation, sur la base du nettoyage ou du remplacement à neuf.

ARTICLE 12 : BOISSONS ET DENRÉES ALIMENTAIRES

Les consommations de boissons alcoolisées et denrées alimentaires extérieures à l’établissement sont strictement interdites sur l’ensemble du site de l’Institut Sports Océan.

ARTICLE 13 : ANIMAUX

L’accès aux animaux est interdit dans l’ensemble des locaux de l’Institut Sports Océan, à l’exception de chiens d’accompagnement de personnes non voyantes.

ARTICLE 14 : VÉHICULES

Le stationnement des véhicules à l’Institut Sports Océan se fait aux risques et périls des utilisateurs sur le parking prévu à cet effet.

ARTICLE 15 : RÉCLAMATION

Dans le cas où le client constaterait l’absence ou la mauvaise qualité d’une prestation contractuellement prévue, il doit en informer le Directeur de l’ISO ou son représentant dans les plus brefs délais. L’ISO s’engage à tout mettre en œuvre dans les plus brefs délais pour résoudre le problème constaté.

ARTICLE 16 : ASSURANCES

L’Institut Sports Océan, est assuré en responsabilité civile pour ses locaux et ses prestations. A l’exception d’un cas d’effraction, l’établissement ne peut être tenu responsable des vols et dégradations subis sur les biens et le matériel des résidents, organisateurs ou participants à des activités ou réunions. Le responsable du groupe ou organisateur devra fournir à l’Institut Sports Océan une attestation d’assurance de responsabilité civile. Il est fortement recommandé aux clients de souscrire à leurs frais une assurance dommages et vol, et ce quel que soit l’endroit où peuvent être entreposés leurs biens dans les locaux de l’établissement et de limiter au maximum les objets de valeur.

ARTICLE 17 : INFORMATIQUE

Les informations qui vous sont demandées sont nécessaires pour que votre inscription puisse être traitée. Elles sont conservées par l’Institut Sports Océan pour une durée de 3 ans. Vous pouvez accéder aux informations et éventuellement procéder aux rectifications nécessaires. Sauf avis contraire de votre part, l’établissement se réserve la possibilité d’utiliser les informations pour vous faire parvenir des informations sur les activités de l’Institut Sports Océan.

ARTICLE 18 : DROIT À L’IMAGE

L’Institut Sports Océan est susceptible de réaliser des reportages photographiques et audiovisuels pendant la durée des séjours et des activités proposées. Sauf avis contraire de votre part lors de la réservation de votre séjour ou de votre activité, nous nous réservons la possibilité d’utiliser des images dans les brochures, sur le site Internet et dans tous les documents faisant la promotion de l’Institut Sports Océan, de la Ville des Sables d’Olonne et de l’Office de Tourisme des Sables d’Olonne.

ARTICLE 19 : JURIDICTION COMPÉTENTE

Tous litiges relatifs à l’exécution des présentes clauses sont de la compétence des Tribunaux dans le ressort desquels se situe la Ville des Sables d’Olonne.

CHARTRE DE BON USAGE DE L'ACCES A INTERNET

1. Champs d’application

Cette charte s’applique à toute personne (dénommée ci-après « Utilisateur ») qui utilise les ressources informatiques mises à disposition par la Collectivité des Sables d’Olonne et ses établissements. Ces ressources informatiques sont constituées de bornes radio Wifi et des équipements associés permettant l’accès à Internet. La Collectivité et l’ISO, par le présent document, ne garantissent aucune performance, ni permanence du service d’accès à Internet, mais en fixe seulement les règles d’usages.

2. Conditions d’accès et d’utilisation

Un droit d’accès personnel et incessible est fourni à l’utilisateur et disparaît lorsque son titulaire termine son séjour, ou si la Collectivité ou l’ISO met fin au service pour quelque motif que ce soit. L’utilisateur est seul responsable de l’identifiant (Login) et mot de passe (Password) qui lui est délivré pour une durée limitée. Seuls ont vocation à être consultés les sites internet légaux. Tout usage contraire à l’ordre public (spam, téléchargement illégal, etc...) ou contraire aux bonnes moeurs est proscrit. En cas de non respect, la Collectivité se réserve le droit de mettre fin à l’accès sans délai. Le service Informatique de la Ville des Sables d’Olonne dispose de moyens pour contrôler et tracer l’activité Internet à tout moment. Ces données sont enregistrées chez le fournisseur d’accès et conservées pendant une période de 6 mois.

3. Non-respect de la charte

En cas de non-respect de la présente charte, l’Utilisateur assumera seul la responsabilité pénale pleine et entière au-delà des sanctions éventuelles internes de la Collectivité et ses établissements.